DÉBAT PUBLIC PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS



DU 17 AVRIL AU 25 SEPTEMBRE 2019

JEAN-YVES LE DEAUT

Ancien député de Meurthe-et-Moselle, Jean-Yves Le Déaut a occupé à quatre reprises les fonctions de Président de l'OPECST. Son rapport (« La longue marche vers la transparence ») a entrainé la réforme de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Il est à l'origine de la loi sur la création de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de la création des Commissions Locales d'Information (CLI).

Contact

Jean Yves Le Déaut iyledeaut@yahoo.fr

CAHIER D'ACTEUR N°29 GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES : NE PAS SE DÉFAUSSER SUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

PRESENTATION GENERALE DU PROPOS DE MONSIEUR JEAN-YVES LE DEAUT

La Loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs est le fruit d'une longue réflexion entamée en 1991 à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Cette réflexion depuis se prolonge. Les textes qui ont amené à la création de CIGEO n'ont donc pas été produits dans la précipitation. Et l'on ne peut pas parler, s'agissant du traitement des déchets nucléaires, de passage au forceps. Que l'on soit aujourd'hui pour ou contre le nucléaire, nous avons en revanche la responsabilité de traiter les déchets nucléaires et les déchets radioactifs. Ne pas le faire reviendrait à se défausser sur les générations à venir.



1/ ENVISAGER LA REVERSIBILITE POUR ANTICIPER L'AVENIR

Depuis la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs, une longue période de réflexion a donné lieu à la création du laboratoire de Bure. Dirigé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), ce laboratoire a exploré plusieurs solutions pour la gestion des déchets nucléaires et des déchets radioactifs : celle du stockage des déchets en couches géologiques profondes, celle de l'inertage ou vitrification des déchets et celle, enfin, de la transmutation destinée à rendre les déchets moins toxiques.

Le laboratoire de Bure a joué pleinement son rôle, l'ANDRA y réalisant un travail scientifique de haut niveau sur la gestion à terme des déchets nucléaire. La loi de 2006 stipule en effet qu'une solution de stockage réversible devait être envisagée, une fois les déchets refroidis. Aux 30, 40 ou 50 années à venir avant de stocker les déchets sur le site de Bure, s'ajoute une durée de 100 ans, période sur laquelle s'engagent les scientifiques, compte tenu des contraintes physiques sur le colisage des déchets. C'est dire que nous nous donnons aujourd'hui 150 ans pour trouver d'autres solutions de récupération de ces déchets.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique définit la réversibilité. Elle préconise que l'on travaille d'abord sur des alvéoles expérimentales pour montrer la fiabilité des techniques employées. Envisager la réversibilité est une façon de ne pas se couper d'options inconnues aujourd'hui, si par exemple les technologies évoluent ou si les options politiques de notre pays changent sur ces questions.

2/ ENTREPOSAGE A LONG TERME : UNE OPTION A RISQUES

L'entreposage est bien sûr nécessaire à titre transitoire. L'augmentation des volumes de déchets nucléaires nécessitent même d'augmenter aussi les capacités d'entreposage d'ici à 2030. Aujourd'hui défendue par les opposants au projet CIGEO, cette solution d'entreposage à long terme comporte cependant des risques bien plus importants que le stockage en couches profondes. A l'unanimité, la Commission Nationale

d'Evaluation a estimé que cette solution, déjà écartée par les scientifiques, n'était en aucun cas définitivement viable. Des pays comme l'Allemagne ne l'ont retenu que par défaut ou encore faute, comme aux Etats-Unis, d'avoir trouvé un site de stockage et de gestion en couche géologique profonde. Passer par l'entreposage de durée indéterminée aurait surtout pour conséquence de retarder la solution de stockage qui s'imposera à terme. Ce reviendrait à défausser de la gestion des déchets sur les générations à venir. Il y a, à mon sens, une absolue nécessitée à ne pas casser le cycle dans lequel nous nous sommes engagés depuis 1991.

3/ LA GESTION EN COUCHES PROFONDES, SOLUTION LA PLUS SURE

Vouloir entreposer les déchets dans des piscines au de chaque centrale revient démonstration par l'absurde de la dangerosité du nucléaire. Ce choix laisse entendre que, faute d'alternative à la gestion des déchets nucléaires, l'entreposage à long terme est le seul envisageable. Ce qui est faux. De l'avis de des scientifiques, la solution la plus sûre est celle de la gestion en couches profondes associée au concept de triple barrière : celle du produit vitrifié, celle du colis dans leguel est placé le déchet radioactif (qui donne déjà une sûreté sur plusieurs milliers d'années) et enfin la barrière géologique constituée par des couches profondes, comme l'argile du Callovo-Oxfordien de Bure, qui n'ont pas subi de modification depuis plusieurs dizaines de milliers d'années.

CONCLUSION

Appuyée par les textes de loi successifs de 1991, 2001, 2006 et 2015, la réflexion menée en continu, en France, depuis plus de 30 ans, est sans pareille. A tel point que la politique de France en matière de gestion des déchets nucléaires et radioactifs est souvent citée ailleurs en exemple. Le laboratoire de Bure permet de tester les meilleures solutions en termes de sûreté. Il mériterait à ce tire d'acquérir à terme le statut de Grand Equipement Européen. La nécessité, aujourd'hui, est d'avancer, sans se couper des évolutions techniques à venir dans les 150 prochaines années. Il convient également de distinguer la



question d'une éventuelle prolongation de la durée de vie des centrales (ou de l'aval du cycle nucléaire) de celle du stockage géologique profond. Mener les deux de front ne ferait que retarder les prises de décision aujourd'hui indispensables. Ne l'oublions pas : tout retard pris dans ce domaine aura immanquablement pour conséquence de faire porter aux générations futures la recherche de solutions.